

COMPARATIF DES STATUTS DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL (hors DOM)

- Le premier tableau (p.1 et 2) présente un comparatif des trois statuts de l'entrepreneur individuel.
- Le second tableau (p. 3) présente un cas pratique pour un retraité, consultant taxable en BNC, avec un chiffre d'affaires de 7 000 euros.

Tableau 1 / page 1	1/ AUTO-ENTREPRENEUR APPLICABLE À COMPTER DU 01/01/2009	2/ MICRO-ENTREPRISE	3/ RÉEL "SIMPLIFIÉ" OU "NORMAL"
Personnes concernées	Toute personne qui veut exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale (non réglementée) <u>Deux cas de figure dans lesquels ce statut peut être recommandé</u> 1/ Revenus complémentaires 2/ Galop d'essai pour la création	Professions artisanales, commerciales : BIC et Professions libérales : BNC	Professions artisanales, commerciales (activité de vente, fourniture de logement et prestations de services) : BIC avec option CGA et Professions libérales : BNC avec option AGA
Seuils annuels CA (Chiffre d'affaires)	32 100 € HT (Prestations de Services) 80 300 € HT Ventes (Fabricant, négociant) et fourniture de logement		Régime de plein droit au-delà des seuils de chiffre d'affaires HT 1. Vente et fourniture de logement > 80 300 € jusqu'à 766 000 € HT* réel simplifié, et au-delà réel normal 2. Prestations de services > 32 100 € jusqu'à 231 000 € HT* réel simplifié, et au-delà réel normal
Obligations de demande "d'affiliation" pour appliquer le statut	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration auprès du CFE pouvant s'effectuer en ligne www.lautoentrepreneur.fr • Dispense d'immatriculation RCS ou RM et URSSAF <i>Cette dispense s'accompagne d'une exonération de taxe professionnelle et d'une dispense de paiement de la taxe additionnelle pour frais de CCI</i> • Immatriculation obligatoire au RM, si activité artisanale à titre principal (à compter du 01/04/2010) • CET : exonération à condition que l'exploitant, son conjoint, le partenaire pacsé, ses ascendants et descendants n'aient pas exercé, au cours des trois années qui précèdent la création, une activité similaire 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Inscription au CFE</u> (Greffes Tribunaux de Commerce, CCI, CMA, URSSAF) sans possibilité d'inscription en ligne avec ↓ • <u>Immatriculation Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou Registre des Métiers (RM) ou CCI, CMA,</u> • Et <u>immatriculation à l'URSSAF</u> (professions libérales) 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Inscription au CFE</u> (Greffes Tribunaux de Commerce, CCI, CMA, URSSAF) sans possibilité d'inscription en ligne avec ↓ • <u>Immatriculation Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou Registre des Métiers (RM) ou CCI, CMA,</u> • Et <u>immatriculation à l'URSSAF</u> (professions libérales) <p>Option adhésion à un Centre de Gestion Agréé (CGA) ou à une Association de Gestion Agréée (AGA)</p>
Obligations comptables	PAS DE COMPTABILITE A TENIR Dispense d'une liasse fiscale 2031 ou 2035 et des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ATTENTION : - Tenue d'un <u>livre-recette</u> - Tenue d'un <u>registre des achats</u> (art L123-28 du Code de Commerce) } Obligations fiscales		COMPTABILITE A TENIR Etablissement liasse fiscale et comptable : 2033-A à 2033-G ou 2035-A, -B, -E, -F, -G • BIC : Régime <u>recettes acquises et dettes certaines</u> (journaux ventes, achats, banques... et • BNC : Régime <u>recettes-dépenses</u> ou option pour le dispositif créances acquises-dépenses engagées (journaux de banque et caisse)

* Au-delà de ces seuils, le réel normal s'applique.

Tableau 1 / page 2	1/ AUTO-ENTREPRENEUR APPLICABLE À COMPTER DU 01/01/2009	2/ MICRO-ENTREPRISE	3/ RÉEL "SIMPLIFIÉ" OU "NORMAL"
Obligations fiscales ↓ IR	<p>1/ L'obligation de tenir un "livre recettes" à savoir un journal servi au jour le jour et présentant le détail des recettes professionnelles pour l'ensemble des contribuables, est maintenue.</p> <p>2/ L'obligation de tenir un "registre des achats" concerne les contribuables assujettis à la TVA (Art. 286 CGI) bénéficiaires de la franchise dont l'activité est la vente et la fourniture de logement. (Code de commerce Art. 123-28)</p> <p style="text-align: center;">Aucune TVA (franchise)</p> <p>IMPOT SUR LE REVENU : 2042 ⇒ 2 cas de figure</p> <p>1/ Si le revenu du foyer fiscal de n-2 est inférieur à 25 926 € par part, option possible pour le versement libératoire de l'IR à condition d'avoir opté pour le micro social :</p> <p>3 Taux {</p> <ul style="list-style-type: none"> 1% * du CA si activité de vente et fourniture de logement 1,7% ** du CA si prestations de services 2,2% *** du CA si BNC <p>2/ Sinon, imposition à l'IR selon le régime de la micro-entreprise, bénéfice "forfaitaire" à inscrire sur la 2042 (voir colonne 2)</p>	<p style="text-align: center;">Aucune TVA (franchise)</p> <p>IMPOT SUR LE REVENU : 2042 : inscrire le bénéfice "forfaitaire"</p> <p>3 cas de figure selon son activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si activité de vente et fourniture de logement : Frais 71 % d'abattement soit bénéfice forfaitaire 29 % • si prestations de services : Frais 50 % d'abattement soit bénéfice forfaitaire 50 % • si BNC : Frais 34% d'abattement soit bénéfice forfaitaire 66 % 	<p>Déclarations fiscales : Liasse fiscale</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2033 : BIC • 2035 : BNC <p style="text-align: center;">TVA Si Réel Simplifié : Déclarations trimestrielles TVA (acomptes) et déclaration annuelle CA12 au 30/04</p> <p>IMPOT SUR LE REVENU : 2042 : inscrire le bénéfice déterminé d'après la comptabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Imposition du bénéfice au barème progressif de l'IR • Attention à adhérer à un CGA ou une AGA, sinon le bénéfice sera majoré de 25 %
Obligations sociales ↓ Charges sociales personnelles	<p>CHARGES SOCIALES : Micro social</p> <p>Versement libératoire et forfaitaire auprès du RSI :</p> <p>Taux {</p> <ul style="list-style-type: none"> 12% * sur chiffre d'affaires (activités commerciales) 21,3% ** sur chiffre d'affaires (activités artisanales et de services) 18,3% *** sur chiffre d'affaires (recettes des créateurs professions libérales relevant de la CIPAV) 21,3% **** sur chiffre d'affaires (recettes des professions libérales relevant du RSI retraite) 	<p>CHARGES SOCIALES :</p> <p>Paiement taux effectifs charges sociales (A) sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assiette égale à 29 % du chiffre d'affaires (activité de vente) ou • Assiette égale à 50 % du chiffre d'affaires (activité de service) ou • Assiette égale à 66 % des recettes (BNC) <p>Nota : ces entreprises peuvent également opter pour le Micro Social (au plus tard le 31/12 d'une année pour l'année suivante), ce qui leur permet éventuellement d'opter pour le versement fiscal libératoire</p>	<p>CHARGES SOCIALES : Déclaration commune des revenus (DCR) des professions indépendantes Cerfa n° 10020*13</p> <p>Paiement taux effectif charges sociales sur bénéfice déterminé après comptabilité tenue :</p> <p>→ Charges sociales (A) :</p> <p>1 {</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alloc. familiales * : 5,4 % (exo. pour les revenus annuels < à 4 670 €) • CSG – CRDS * : 8 % (exo. pour les revenus annuels < à 4 670 €) <p>2 {</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie * : 6,5 % <p>3 {</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retraite de base * : - Art. et Comm. : 16,65 % jusqu'à 34 620 € de revenus - Prof. Lib. : 8,60 % jusqu'à 29 427 € • Retraite compl. * : - Artisans : 7,20 % - Commerçants : 6,5 % • Invalidité décès : - Prof. lib. : selon les caisses - Artisans : 1,80 % - Commerçants : 1,30 % - Prof. lib. : selon les caisses <p>Important</p> <p><i>Si l'entrepreneur est retraité ou salarié à titre principal, il est dispensé de cotisation minimale maladie (il cotisera au prorata de ce qu'il perçoit). Dans les mêmes conditions, pour les seules professions libérales, il n'y a pas de cotisation minimale d'assurance vieillesse</i></p>

Taux global de charges sociales et d'impôt sur le revenu de :

13 % * entreprise, ventes et fourniture de logement

23 % ** prestations de services

20,5 % *** professions libérales BNC

23,5 % **** professions libérales relevant du RSI retraite

* Au taux réel

Tableau 2 : CAS PRATIQUE POUR UN RETRAITÉ CONSULTANT, TAXABLE EN BNC, AVEC UN CHIFFRE D'AFFAIRES DE 7 000 EUROS

On constatera à travers cet exemple que le choix du statut réel simplifié est le plus intéressant sur le plan financier (charges sociales personnelles + impôt sur le revenu + honoraires de l'expert-comptable compris). Il ne ressort pas de distorsion de concurrence entre le statut d'auto-entrepreneur et les autres statuts.

	AUTO-ENTREPRENEUR	MICRO-ENTREPRISE	RÉEL DÉCLARATION CONTROLÉE (BNC)
CA	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Bénéfice	7 000 €	• BNC 7 000 € x 66 % = 4 620 €	Bénéfice réel = + 750 € (11 % du CA) + 915 € (Réduction IR)*** = 1 665 € ↓ Déterminé d'après comptabilité tenue par un expert-comptable
Charges sociales personnelles (A)	BASE des charges sociales : 7 000 € *	BASE des charges sociales : 4 620 € **	BASE des charges sociales : 1 665 €
	TAUX FORFAITAIRE ↓ BNC CIPAV créateur	TAUX EFFECTIF des charges sociales le bénéfice est supérieur à 4 534 € (BNC non exonéré)	TAUX EFFECTIF des charges sociales sauf pour les allocations familiales puisque le bénéfice est inférieur à 4 534 € l'entreprise en est donc exonérée <i>Si l'entrepreneur est retraité ou salarié à titre principal, il est dispensé de cotisation minimale maladie (il cotisera au prorata de ce qu'il perçoit). Dans les mêmes conditions, pour les seules professions libérales, il n'y a pas de cotisation minimale d'assurance vieillesse</i>
Total (A)	Prélèvement (Exemple 7 000 € x 18,3 %) = 1 281 €	Versement à effectuer (Exemple : 4 620 € x 30 % environ) = 1 386 €	Versement à effectuer (Exemple : 1 665 € x 30 % environ) = 500 €
Impôt sur le revenu (B)	BASE de l'impôt sur le revenu : 7 000 €	BASE de l'impôt sur le revenu : 4 620 €	BASE de l'impôt sur le revenu : 1 665 €
	TAUX FORFAITAIRE (1) car revenu fiscal < à 25 926 € • prestations de services BNC : 7 000 € x 2,2 % = 154 € (1) Si revenu (n-1) < 25 K€ par part fiscale sinon imposition au taux progressif	TAUX PROGRESSIF (2) sur bénéfice "forfaitaire" BNC 66 % 4 620 € x 14 % = 647 € (2) Taux 14 % : applicable à des revenus du foyer fiscal à partir de 23,2 K€ (pour deux parts)	TAUX PROGRESSIF (2) sur bénéfice déterminé d'après la comptabilité 1 665 € x 14 % = 233 € (2) Taux 14 % : applicable à des revenus du foyer fiscal à partir de 23,2 K€ (pour deux parts)
Total (B)	Prélèvement = 154 €	Versement à effectuer = 647 €	Versement à effectuer = 233 €
Honoraires expert-comptable + Cotisation AGA (C)	0 €	0 €	800 € + 150 €
TOTAL (A + B + C)	Coût net 1 435 €	Coût net 2 033 €	Réduction IR < 915 € > *** Coût net 768 €

* Charges sociales calculées sur le chiffre d'affaires réalisé, selon des taux différents et selon le type d'activité exercée :

12 % pour activités commerciales
21,3 % pour prestations de services
18,3 % pour professions libérales relevant de la CIPAV

** Charges sociales calculées sur le bénéfice déterminé après application au chiffre d'affaires d'un abattement forfaitaire pour frais :

→ 71 % pour activité de ventes, soit bénéfice de 29 % du chiffre d'affaires
ou → 50 % pour prestations de services, soit bénéfice de 50 % du chiffre d'affaires
ou → 34 % pour BNC, soit bénéfice de 66 % des recettes

*** Une réduction d'impôt pour frais de comptabilité peut être appliquée dans la limite de 915 €. Attention en contrepartie les dépenses correspondantes engagées ne sont pas déductibles des résultats de l'entreprise.